

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, 12 juillet à 18h00, le Comité Syndical du SMIAEP de la région de Tournan, légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil du SIETOM ,45 route de Fontenay, à Tournan en Brie (77220), en assemblée générale, sous la présidence de Monsieur USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

CHANUSSOT Jean-Marc, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; OMNES Jean-Claude, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; METIVIER Jean-Michel, Délégué suppléant CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Courquetaine) ; SAINT-JALMES Patrice, Délégué titulaire CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (Argentières) ; PRUDON Michel, Délégué titulaire de Courpalay ; ROSSILLI Patrick, Délégué titulaire de Fontenay-Trésigny ; USSEGLIO-VIRETTA Guy, Président-Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; RENAUDET Denis, Délégué titulaire de Gretz-Armainvilliers ; MERAKCHI Jean-Claude, Délégué titulaire de la Chapelle Iger ; PRESSON Bernard, Délégué titulaire de Mortcerf ; HARAND Jérôme, Délégué suppléant de Presles-en-Brie ; CHEVALIER Sylvie, Déléguée suppléant du SIAEP de la Houssaye-en-Brie ; GAUTIER Laurent, Délégué Titulaire de Tournan-en-Brie ; SONTOT Alain, Délégué titulaire de Tournan-en-Brie ; FOLLIOU Pascal, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ; BOUSSARD Alain, Délégué titulaire de Vaudoy-en-Brie.

Avaient donné pouvoir :

BOUVELE Daniel, Délégué titulaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, - absent - pouvoir donné à MERAKCHI Jean-Claude, Délégué titulaire de la Chapelle Iger.

Etaient invités :

M, REMONGIN Jean-Michel, Trésor Public, absent.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance désigné : FOLLIOU Pascal, Délégué suppléant de Tournan-en-Brie ;

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h06.

.../...

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
- Décision budgétaire modificative BP 2023 concernant les chapitres et articles
- Décision budgétaire modificative BP 2023 concernant les RAR 2022
- Questions diverses

Point 1 – Procès-verbal du 13 avril 2023

Le Président propose de passer au point 1 de l'ordre du jour

Le Président demande s'il y a des questionnements, des remarques ?

En l'absence de demande de prise de parole, le Président met donc ce procès-verbal aux voix.

Mis aux voix, le procès-verbal, de la séance du 13 avril 2023, est adopté à l'unanimité et le Président remercie l'assemblée.

Point 2 – Décision budgétaire modificative BP 2023 concernant les chapitres et articles

Le président explique qu'à la demande du Trésor Public de Chelles, en date du 25 mai 2023, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rectifier la constitution de certains chapitres et de les globaliser.

De plus, il est nécessaire de modifier, en dépenses d'investissements, les comptes suivants :

- 6815 en 6811 ;
- 778 en 777 ;
- 13111 en 139111.

Le Président soumet donc la maquette suivante à l'assemblée :

SECTION D'EXPLOITATION	
DEPENSES	
CHAPITRE 68	
Article 6815 Dotations aux amortissements	- 684 139,63 €
CHAPITRE 042	
Article 6811	+ 684 139,63 €
RECETTES	
CHAPITRE 77	
Article 778 Quote-part des subventions d'investissement	- 522 759,40 €
CHAPITRE 042	
Article 777	+ 522 759,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
CHAPITRE 13	
Article 13111 Subventions d'investissement	- 522 759,40 €
CHAPITRE 040	
Article 139111	+ 522 759,40 €

Le Président émet une réserve sur l'article 139111 en pensant qu'il y a une erreur de frappe sur le chiffre. Ce point sera vérifié auprès du Trésor Public qui nous a soumis cette déclinaison.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. En l'absence de demande, le Président soumet donc cette décision modificative n°1 au vote.

Les Membres de l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

... / ...

Point 3 – Décision budgétaire modificative BP 2023 concernant les RAR 2022

Le Président informe l'assemblée que suite à un mail émanant du Trésor Public en date du 15 juin 2023 celui-ci a ressaisi le BP2023 exactement comme il était parti en préfecture c'est-à-dire avec les RAR excédentaires. Par conséquent, le Président informe l'assemblée que le Syndicat n'étant plus tenu de procéder à une modification de son BP 2023, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 4 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été déposée et l'assemblée n'a pas de question.

Le Président informe l'assemblée que le prochain comité syndical se tiendra le 26 septembre 2023. Le RAD 2022 ainsi que le rapport de fonctionnement de la LSAM et le rapport de fonctionnement de la Brie Centrale seront à cette occasion présentés.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président remercie les Membres de l'Assemblée.

Clôture la séance à 18h15.

Le Secrétaire de Séance

Pascal FOLLIOT

Le Président

Guy USSEGLIO-VIRETTA